BURKINA FASO

-=-=-Unité – Progrès – Justice

VISA N°272/MDNAC/CF du 02/07/2013

DECRET n°2013-<u>600</u>/PRES/PM/MDNAC portant autorisation de recrutement de la 5ème promotion d'élèves officiers spécialistes au profit des Forces Armées Nationales.

<u>LE PRESIDENT DU FASO,</u> <u>PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,</u>

Vu la constitution;

- Vu le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2013-001/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant attribution du portefeuille de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
- Vu le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi nº74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale;
- Vu la loi n°26-94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation Générale de la Défense Nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005 ;
- Vu le décret n°94-315/PRES/DEF du 08 août 1994 portant organisation du territoire national en zones de défense et en régions militaires ;
- Vu la loi n°037-2008/AN du 29 mai 2008 portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales et son modificatif n°014-2010/AN du 08 avril 2010 ;
- Vu le décret n°2011-929/PRES du 29 novembre 2011 portant organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

<u>DECRETE</u>

Article 1: Il est autorisé, pour les besoins des Forces Armées Nationales, un concours pour le recrutement de trente (30) Elèves Officiers spécialistes (EOS) au titre de la cinquième (5^{ème}) promotion de l'Académie Militaire Georges NAMOANO de Pô (AMGN).

12.

Article 2 : Les modalités pratiques d'organisation dudit concours, les conditions à remplir et la composition du dossier de candidature seront déterminées par un arrêté du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

Article 3: Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 juillet 2013

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO